

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Abad, M. Bouchet, Mme Dalloz, M. Larrivé, M. Lazaro, M. Moudenc,
M. Perrut, M. Sermier et M. Tardy

ARTICLE 23

À l'alinéa 12, substituer au pourcentage :

« 30 % »

le pourcentage :

« 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.